Cette liste exhaustive n’est pas impérative.

Si des documents manquent le jour de l’expertise, je pourrai vous le préciser.

* Le compte rendu d’intervention des pompiers et la fiche de bilan adressée au centre de régulation.
* Le certificat médical initial. Il s’agit d’une pièce indispensable émanant d’un médecin, habituellement des urgences ou un médecin traitant.
* L’observation médicale des urgences.
* Les comptes rendus d’hospitalisation (voire l’intégralité du dossier hospitalier avec les observations des infirmières)
* Les comptes rendus opératoires
* Les lettres de consultation de tous les spécialistes au médecin traitant. Dans le cadre du parcours coordonné, une lettre est systématiquement établie.
* Les simples certificats sont habituellement insuffisants pour connaitre votre évolution. Le dossier du médecin traitant peut également être très utile pour préciser l’évolution des symptômes, les constatations cliniques et traitements.
* Les imageries (radiographie, scanner, IRM, échographie, scintigraphie) et leurs interprétations.
* Les copies des prescriptions de soins : ordonnances de traitement, prescriptions de kinésithérapie, prescriptions de matériels, etc. Ces éléments peuvent être obtenus auprès des médecins informatisés, mais aussi auprès des prestataires les délivrant (pharmacies, matériel orthopédique).
* Les décomptes de soins notamment les décomptes Ameli pour décrire le suivi des thérapeutiques effectuées, accessible sur votre compte Ameli ou sur le site https://www.monespacesante.fr/.
* Les prescriptions d’arrêts de travail ou de prolongation de soins mentionnant habituellement le motif,
* Les avis d’aptitude et fiches de visite de la médecine du travail.
* La copie de la demande de RQTH ou d’AAH auprès de la MDPH lorsqu’une demande a été faite.

**Ces documents sont remis uniquement sur votre demande auprès des services hospitaliers ou des médecins qui vous ont soigné.**

Les informations recueillies et retranscrites sur le rapport d’expertise sont enregistrées par le docteur Olivier SANNIERdans un fichier informatisé pour la finalisation et l’envoi du rapport d’expertise médicale.

La base légale du traitement est le consentement.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le mandant et la personne concernée**.**

Les données sont conservées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

**Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données**

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr/) pour plus d’informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le docteur Olivier SANNIER

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.